



Pau, le 28 mars 2022

Continuons à faire entendre la voix des AESH pour gagner !

Depuis un an, les mobilisations des AESH ont été des succès incontestables, démontrant que la colère s'amplifie.

Les AESH contribuent pleinement par leur professionnalisme à la réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Elles et ils aspirent à exercer leur métier dans des conditions dignes mais le ministre reste sourd à leurs revendications. L'obtention d'un statut pour les AESH serait une victoire pour l'ensemble des personnels du service public d'éducation. Leurs revendications sont plus que jamais légitimes.

L'intersyndicale nationale FSU, CGT, SUD-Solidaires, SNALC et SNCL appelle les AESH à une nouvelle journée d'action le **mardi 5 avril** et à se mobiliser massivement par la grève et la manifestation pour :

- augmenter les rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute leur carrière ;
- leur garantir la possibilité de travailler à temps complet pour vivre dignement de leur travail ;
- abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens ;
- créer un véritable statut de la Fonction Publique, de catégorie B, pour reconnaître le métier d'AESH ;
- donner l'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions ;
- recruter les AESH qui manquent pour permettre à tous et toutes les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement correspondant pleinement à leurs besoins.

Loi Balanant 2 - Du neuf pour les AED ?

La loi du 2 mars 2022 a modifié l'article L.916-1 du Code de l'éducation. Il prévoit qu'un décret définit les conditions dans lesquelles l'État peut conclure un CDI avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre ses missions. La rédaction de ce décret va soulever de nombreuses difficultés. Le CDI ne règle pas la question de la précarité des AED, ni en termes de rémunération ni en termes d'évolution professionnelle. Cette modification importante du « statut » des AED fait totalement l'impasse sur la nécessaire réflexion sur les missions des AED et leur articulation avec le métier de CPE. Le SNES-FSU mènera pour sa part cette réflexion dans son congrès national et avant lors du congrès académique du 7 au 9 avril 2022.

Attestation de LV en Terminale Générale : sa suppression définitive demandée au CSE

La grève majoritaire du 13 janvier dans l'éducation a permis des aménagements des épreuves du bac pour la session 2022. Le SNES-FSU dans les négociations avec le Premier ministre avait aussi obtenu la suppression de l'attestation de LV. Lors de la séance du Conseil Supérieur de l'Éducation du 16 mars 2022, le texte supprimant l'attestation de langue vivante en Terminale pour la session 2022 a été nettement adopté (53 pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 refus de vote).

Le SNES-FSU a proposé aux autres organisations syndicales d'aller plus loin avec un vœu pour que cette suppression soit définitive et ne soit pas limitée à la seule session 2022. Ce vœu a été adopté très largement : 49 pour, 13 contre, 6 abstentions et 0 refus de vote.

Enfin une prise de conscience de la part des autres organisations syndicales, qui pour la plupart n'avaient pas jugé bon de s'opposer à sa mise en place.

Preuve en est que l'attestation ne convainc personne : elle ne permet aucune amélioration des conditions d'apprentissage en LV mais constitue en revanche une charge de travail considérable pour les collègues.

Présidentielle : « Grand oral » de l'Éducation.

Le SNES-FSU a organisé une soirée débat avec les représentant-e-s de plusieurs candidat-e-s à l'élection présidentielle. Ces derniers (Isabelle Bonnet pour LO ; François Thiollet pour EELV ; Raphaël Giromini pour le NPA ; Marine Roussillon pour le PCF ; Paul Vannier pour LFI et Julie Benetti pour LREM) ont exposé leur projet et ont répondu à nos questions. Salaires, avenir du système éducatif, statut des personnels...de nombreux sujets ont été abordés.

La vidéo de cette soirée https://youtu.be/1Osj99_mBXw

Éducation 2022 - Notre manifeste pour le 2nd degré

En conclusion de la soirée débat du jeudi 24 mars, Sophie Vénéitay a présenté le manifeste du SNES-FSU (disponible ici : [le manifeste du SNES-FSU](#)), projet articulé autour de quelques mesures fortes :

Des mesures d'urgence pour la rentrée 2022 : aménagement de programmes, travail en petits groupes, remédiation COVID,

Une revalorisation des personnels, sans contreparties : point d'indice, rattrapage des pertes de pouvoir d'achat,

Diminution des effectifs dans les classes

Des moyens pour les collèges et les lycées : Création d'emplois, amélioration des conditions de travail, DGH,...

Abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique et rétablissement de toutes les compétences des commissions paritaires

La reconstruction du collège : enseignements disciplinaires, grilles horaires nationales, effectif limité à 24.

Remise à plat de la réforme du lycée,

Un baccalauréat sous forme d'épreuves nationales, terminales et anonymes, suppression du Grand oral,

Abandon de ParcoursSup,

Une carte de l'éducation prioritaire revue et élargie,

Un service public d'orientation renforcé : recrutement de PsyEN,

AESH : un vrai statut, un vrai salaire !

Lutte contre la précarité,

Un grand plan d'investissement, en lien avec les collectivités territoriales,

La mise en place d'une réelle médecine du travail.

Code ou LV2 ?

En meeting le 7 mars à Poissy, le candidat Emmanuel Macron a donné quelques pistes de son projet pour l'École et particulièrement la mise en avant du numérique. Parmi les mesures prises, l'apprentissage des rudiments de la programmation : « le code », pourrait être choisi par certains collégien-ne-s en classe de 5^e, à « l'équivalent de la deuxième langue étrangère ». Cela veut-il dire que les collégien-ne-s, en fin de 6^{ème} pourraient choisir d'étudier soit une deuxième langue soit la programmation ? Cela signifie-t-il que ces élèves seraient privé-e-s de l'accès au lycée, étant donné que le tronc commun du lycée général et technologique comprend deux langues vivantes ?

Le fait de rendre la LV2 facultative serait une remise en cause de la signature par la France des traités européens sur le plurilinguisme et sur l'apprentissage de deux langues dans le second degré. De plus, cette annonce paraît surréaliste après la création en grande pompe fin janvier du Conseil Supérieur des Langues qui affiche l'apprentissage des langues comme « une priorité éducative ». On voit bien que le candidat Macron n'est pas à une contradiction près et que l'affichage est toujours bien éloigné des déclinaisons concrètes sur le terrain. Si une telle mesure venait à être prise, la diversification et les postes des collègues seraient profondément impactés.